

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
autorisant la création de classes et d'implantations  
inclusives de l'enseignement spécialisé au sein  
d'établissements de l'enseignement ordinaire**

**A.Gt 12-07-2017**

**M.B. 31-08-2017**

**Modifications :**

**A.Gt 06-06-2018 – M.B. 21-06-2018**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, notamment l'article 24, § 2, 13° ;

Vu le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, notamment les articles 185, § 1<sup>er</sup>, 189, § 4 et § 5, et 196, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 septembre 2016 autorisant la création d'une implantation d'enseignement fondamental spécialisé de type 2 à 6032 Mont-sur-Marchienne ;

Considérant qu'il s'agit de projets d'inclusion d'élèves à besoins spécifiques ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 12 juin 2017 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 11 juillet 2017 ;

Vu le test genre du 16 mai 2017 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1<sup>o</sup>, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française ;

Considérant les différentes demandes introduites par les pouvoirs organisateurs souhaitant organiser une classe ou une implantation d'enseignement spécialisé de type 2 en enseignement ordinaire ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Éducation ;

Après délibération,

Arrête :

*Complété par A.Gt 06-06-2018*

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le Gouvernement autorise, sur la base de la dérogation prévue à l'article 24, § 2, 13°, de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement et sur la base de la dérogation prévue à l'article 185, § 1<sup>er</sup>, du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, la création de classes et d'implantations d'enseignement spécialisé de type 2 ou de type 3. *[complété par A.Gt 06-06-2018]*

Dans l'enseignement fondamental, des élèves du niveau maternel et du niveau primaire peuvent être regroupés au sein d'une même classe inclusive. *[ajouté par A.Gt 06-06-2018]*

Pour la création des implantations, l'autorisation est accordée sous réserve que les normes prévues par le décret du 3 mars 2004 précité soient atteintes.

**Remplacé par A.Gt 06-06-2018**

**Article 2.** – La localisation et les coordonnées des classes et des implantations de l'enseignement spécialisé et de leur partenaire de l'enseignement ordinaire, organisées à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018, sont reprises en annexe 1.

**Article 3.** - Un comité d'accompagnement est installé en vue de suivre et de valider les projets menés dans le cadre de la création de classes ou d'implantations inclusives, relevant de l'enseignement spécialisé, au sein d'établissements d'enseignement ordinaire. Il est mis en place pour une durée de deux ans.

Le Comité d'accompagnement est notamment composé de représentants :

- de CAP 48 ;
- du Cabinet de Madame la Ministre Marie-Martine SCHYNS ;
- des quatre réseaux d'enseignement ;
- des Services de l'Inspection des enseignements ordinaire et spécialisé ;
- d'associations de parents ;
- du Service Universitaire Spécialisé en Autisme (SUSA).

Il se réunit au moins deux fois par année scolaire.

**Article 4.** – *[abrogé par A.Gt 06-06-2018]*

**Modifié par A.Gt 06-06-2018**

**Article 5.** - Les chargés de mission désignés, pour deux années scolaires, pour chaque projet de classes ou d'implantations inclusives ont notamment comme objectifs prioritaires de créer l'interface, la passerelle d'échanges entre les deux niveaux d'enseignement, d'établir progressivement une relevé des activités réalisables, en commun, par les élèves de l'enseignement spécialisé et de l'enseignement ordinaire et de servir de relais, de personne-ressource, pour l'ensemble des enseignants présents sur le site.

Les chargés de mission qui accompagnent les nouveaux projets à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018 sont désignés du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 30 juin 2019. Ils ont les mêmes objectifs prioritaires que les chargés de mission désignés au 1<sup>er</sup> septembre 2017. *[ajouté par A.Gt 06-06-2018]*

Pour atteindre leurs objectifs prioritaires, les chargés de mission mentionnés aux alinéas 1<sup>er</sup> et 2 peuvent prendre des informations auprès des coordinateurs pédagogiques des différents réseaux ainsi qu'auprès des services de l'Inspection de l'enseignement spécialisé et de l'enseignement ordinaire. *[modifié par A.Gt 06-06-2018]*

**Article 6.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**Article 7.** - Le Ministre ayant l'enseignement spécialisé dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 12 juillet 2017.

Le Ministre-Président,  
R. DEMOTTE  
La Ministre de l'Éducation,  
M.-M. SCHYNS

Remplacée par Addendum M.B. 20-09-2018

Annexe 1<sup>re</sup> : Liste des projets, coordonnées des classes et des implantations

Annexe 1 : Liste des projets, coordonnées des classes et des implantations.

				Spécialisé	Ordinaire
2017-2018	2018-2019	1	T2	Centre scolaire Notre-Dame Rue de l'Institut, 40 4632 CEREXHE-HEUSEUX	Collège de la Providence  Avenue Reine Astrid, 9 4650 Herve
2017-2018	2018-2019	2	T2	Centre scolaire Claire d'Assise Avenue Baron Fallon, 34 5000 NAMUR	Séminaire de Floreffe  rue du séminaire, 3 5150 Floreffe
2017-2018	2018-2019	3	T2	Mont chevreuil  Rue François Dimanche, 42 6250 ROSELIES	Ecole fondamentale Saint Paul Rue Camille Desy, 1  6032 Mont-Sur-Marchienne
2017-2018	2018-2019	4	T2 - T3	E.E.S.P.C.F. La Courte échelle Rue Albert De T'Serclaes, 58 4821 ANDRIMONT	Athénée royal Verdi - fondamental Avenue Jean Kurtz, 9  4801 Verviers
2017-2018	2018-2019	5	T2	EPESCF "le Caillou"  Avenue Général Hodges, 7A 5500 ANSEREMME	Ecole communale de Bievre Rue d'Houdremeont, 2  5555 Bievre
2017-2018	2018-2019	6	T2	E.C.F.S. Joëlle Robins  Quai de Wallonie, 2 4000 LIEGE	Ecole communale de Celles (Faimés) Rue A. Braas, 11 4317 FAIMÉS
2017-2018	2018-2019	6	T2	E.C.F.S. Joëlle Robins  Quai de Wallonie, 2 4000 LIEGE	Ecole communale Georges Mignon Rue des Rivageois, 17 4000 LIEGE
XXX	2018-2019	7	T3	E.F.S "nos Pilifs" Avenue des Pagodes, 212  1020 LAEKEN	EFA Rive gauche Rue Princesse Clémentine, 46 1020 LAEKEN
XXX	2018-2019	8	T2	Le Grand tour  Venelle de Terlongval, 55 1300 WAVRE	Mousty Coquerée Communal Rue des Coquerées, 4 1341 OLLN
XXX	2018-2019	9	T2	Ec. Prim. Ens. Spéc. Libre du Mardasson Rue des Maies, 29 6600 Bastogne	Ecole fondamentale Notre-Dame Rue des Remparts, 43b 6600 Bastogne

XXX	2018-2019	10	T2	Ecole de L'espérance Rue du Joncquois, 120 7000 Mons	Institut Notre-Dame Rue Docteur Lienard, 4 7012 Jemappes
XXX	2018-2019	non soutenu	T2	E.E.S.P.C.F. de Marloie Rue Mionvaux, 35 6900 WAHA - MARLOIE	Ecole Communale de Somme-Leuze Rue du Tilleul, 1 5377 SOMME-LEUZE

Vu pour être annexé à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 juillet 2017 autorisant la création de classes et d'implantations inclusives de l'enseignement spécialisé au sein d'établissements de l'enseignement ordinaire.

Bruxelles, le 12 juillet 2017.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS

Remplacée par Addendum M.B. 20-09-2018

## Annexe 2 : Liste des projets, coordonnées des classes et des implantations.

				Spécialisé	Ordinaire
2017-2018	2018-2019	1	T2	Centre scolaire Note-Dame Rue de l'Institut, 40 4632 CEREXHE-HEUSEUX	Collège de la Providence Avenue Reine Astrid, 9 4650 Herve
2017-2018	2018-2019	2	T2	Centre scolaire Claire d'Assise Avenue Baron Fallon, 34 5000 NAMUR	Séminaire de Floreffe rue du séminaire, 3 5150 Floreffe
2017-2018	2018-2019	3	T2	Mont chevreuil Rue François Dimanche, 42 6250 ROSELIES	Ecole fondamentale Saint Paul Rue Camille Desy, 1 6032 Mont-Sur-Marchienne
2017-2018	2018-2019	4	T2 - T3	E.E.S.P.C.F. La Courte échelle Rue Albert De T'Serclaes, 58 4821 ANDRIMONT	Athénée royal Verdi - fondamental Avenue Jean Kurtz, 9 4801 Verviers
2017-2018	2018-2019	5	T2	EPESCF "le Caillou" Avenue Général Hodges, 7A 5500 ANSEREMME	Ecole communale de Bievre Rue d'Houdremeont, 2 5555 Bievre
2017-2018	2018-2019	6	T2	E.C.F.S. Joëlle Robins Quai de Wallonie, 2 4000 LIEGE	Ecole communale de Celles (Faimés) Rue A. Braas, 11 4317 FAIMÉS
2017-2018	2018-2019	6	T2	E.C.F.S. Joëlle Robins Quai de Wallonie, 2 4000 LIEGE	Ecole communale Georges Mignon Rue des Rivageois, 17 4000 LIEGE
XXX	2018-2019	7	T3	E.F.S "nos Pilifs" Avenue des Pagodes, 212 1020 LAEKEN	EFA Rive gauche Rue Princesse Clémentine, 46 1020 LAEKEN
XXX	2018-2019	8	T2	Le Grand tour Venelle de Terlongval, 55 1300 WAVRE	Mousty Coquerée Communal Rue des Coquerées, 4 1341 OLLN
XXX	2018-2019	9	T2	Ec. Prim. Ens. Spéc. Libre du Mardasson Rue des Maies, 29 6600 Bastogne	Ecole fondamentale Notre-Dame Rue des Remparts, 43b 6600 Bastogne

XXX	2018-2019	10	T2	Ecole de L'espérance Rue du Joncquois, 120  7000 Mons	Institut Notre-Dame Rue Docteur Lienard, 4 7012 Jemappes
XXX	2018-2019	non souten u	T2	E.E.S.P.C.F. de Marloie  Rue Mionvaux, 35 6900 WAHA - MARLOIE	Ecole Communale de Somme-Leuze  Rue du Tilleul, 1 5377 SOMME- LEUZE
XXX	2018-2019	non souten u	T2 - T3	E.E.S.P.C.F. La Courte échelle  Rue Albert De T'Serclaes, 58  4821 ANDRIMONT	Ecole communale de Grand-Rechain  Avenue des Platanes, 63 4650 GRAND- RECHAIN

Vu pour être annexé à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 juillet 2017 autorisant la création de classes et d'implantations inclusives de l'enseignement spécialisé au sein d'établissements de l'enseignement ordinaire.

Bruxelles, le 12 juillet 2017.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS